

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09/04/2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28/03/2024

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service Eau.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 546 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments et réseaux communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 23.3 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 239 902 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la régie Eau :

- La vente d'eau, soit : 2 800 000 €
- Les redevances Agence de l'eau : 769 000 €,
- Les travaux de pose de compteurs et frais d'inscription : 290 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| Dépenses courantes | 1 569 100 | Excédent brut reporté | 940 122 |
| Dépenses de personnel | 1 448 900 | Recettes des services | 4 376 000 |
| Autres dépenses de gestion courante | 161 982 | Impôts et taxes | |
| Dépenses financières | 25 306 | Dotations et participations | 0 |
| Dépenses exceptionnelles | 11 500 | Autres recettes de gestion courante | 0 |
| Agence de l'eau | 677 145 | Recettes exceptionnelles | 150 000 |
| Provisions | 345 969 | Recettes financières | 0 |
| Total dépenses réelles | 4 239 902 | Autres recettes | 20 000 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 699 619 | Total recettes réelles | 5 486 122 |
| Virement à la section d'investissement | 887 930 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 341 329 |
| Total général | 5 827 451 | Total général | 5 827 451 |

c) Analyse tarifaire du service pour 2024 :

Le tarif se compose :

- D'une part fixe, de 30.00 €/an pour un compteur de calibre 3m3
- D'une part variable de 1.10€/m3 pour les consommations entre 1 et 120 m3
1.50€/m3 pour les consommations entre 121 et 330 m3
2.20€/m3 pour les consommations au-delà de 331 m3
- D'une redevance Agence de l'Eau « préservation des ressources en Eau », de 0.06831€/m3
- D'une redevance Agence de l'Eau « pollution domestique » de 0.28€/m3
- De la TVA à 2.1%

Le tarif moyen résultant pour une facture de 120m³ est de 1.73€/m³ TTC en 2024 soit un niveau particulièrement performant (la moyenne nationale étant à 2.11 €/m³ en 2022).

d) Les reprises sur provisions.

Les reprises sur provisions sont limitées à 150 000 € et concernent une liste d'admissions en non-valeur proposée par le trésorier de Borgo et délibérée en assemblée.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

c)

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| Solde d'investissement reporté déficit | | Solde d'investissement reporté excédent | 1 438 046 |
| Remboursement d'emprunts | 153 918 | | |
| Travaux | 2 256 071 | Virement de la section de fonctionnement | 887 930 |
| Etudes | 307 949 | FCTVA | |
| Autres | | Taxe aménagement | |
| Autres dépenses | | Subventions | 33 672 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 341 329 | Emprunt | |
| / | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 699 619 |
| Total général | 3 059 267 | Total général | 3 059 267 |

c) Les opérations d'investissements 2024 sont les suivantes :

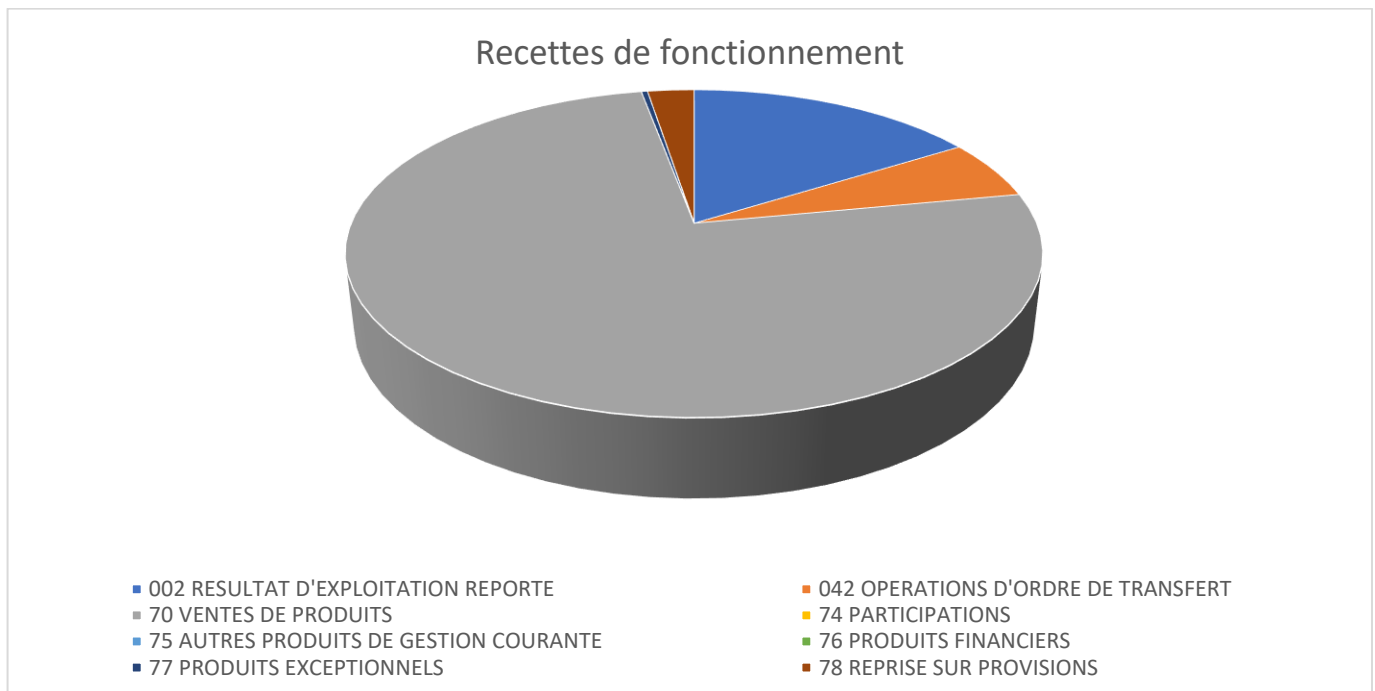
| Opération | Programme d'investissement | Dépenses | Recettes | Solde à Financer |
|-----------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| 101 | Acquisition Matériel | 455 207.30 | | 455 207.30 |
| 1100 | SDAEP Plaine | 184 532.52 | | 184 532.52 |
| 103 | Remise à niveau Pièmont / Etanchéités des réservoirs | 140 000.00 | | 140 000.00 |
| 300 | Travaux courants | 578 388.46 | 33 672.00 | 544 716.46 |
| 1300 | Pose de vannes de section | 340 000,00 | | 340 000,00 |
| 2021-400 | Sécurisation des captages de montagne | 252 000,00 | - | 252 000,00 |
| 600 | Etudes BRGM-IMAGEAU | 185 416.50 | - | 185 416.50 |
| 800 | Renforcement des capacités de stockage | 350 455.56 | - | 350 455.56 |
| 900 | Appel à projets | 78 000.00 | | 78 000.00 |
| | | 2 564 000.34 | 33 672.00 | 2 530 328.34 |

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2024 :

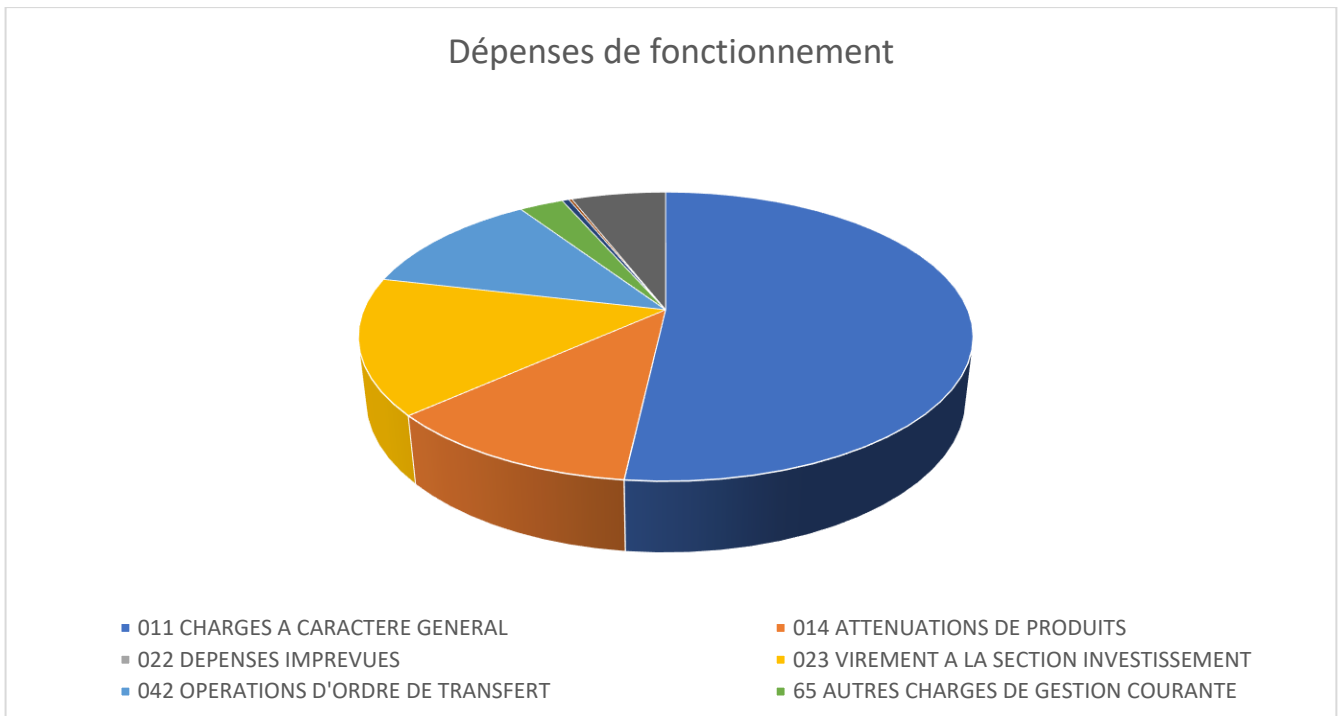
- de la Région : 33 672 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses de fonctionnement



c) Ratios :

| Encours de la dette | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------|-----------|---------|---------|
| Annuités de la dette | 232 436 | 183 180 | 183 052 |
| Montant de la dette au 31/12 | 1 011 898 | 730 977 | 584 185 |
| Epargne brute | 326 419 | 526 902 | 91 445 |
| Epargne nette | 157 085 | 383 206 | -59 041 |
| Capacité de désendettement | 3,10 | 1,39 | 6,39 |